



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-018 – 31 janvier 2023

Fonction publique Autres catégories de personnels

Quorum : 15

Présents : 20

Pouvoirs : 8

Votants : 28

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Hermine TOFFOLETTI – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET

Excusés :

Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Pascale THEZE – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY

Absente :

Catherine CHERIF

Pouvoirs :

Mathieu LUCAS MOUNIER à Philippe SALAÛN – Isabelle LEBOURDAIS à Sandrine THURET – Jean-Philippe MEHU à Laurence BIENNE – Jean LEMOINE à Dominique DELAMARRE – Anne GADBY à Cédric BINET – Pascale THEZE à Hermine TOFFOLETTI – Julien DUBOIS à Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Philippe SALAÛN

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dispositif Argent de poche – Année 2023 – Reconduction

Par délibération n° 09-058 en date du 31 mars 2009, modifiée par délibération n° 17-119 en date du 25 avril 2017, la Commune de Guichen a mis en place le dispositif Argent de poche. Cette action permet aux jeunes mineurs de 16 ans (+ 1 jour) à 18 ans (- 1 jour) d'acquérir une première expérience professionnelle.

Depuis 2019, Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) coordonne ce dispositif pour ses communes membres. Par délibérations n° 20-084 en date du 10 mars 2020 et n° 21-138 en date du 15 juin 2021, la Commune de Guichen a passé une convention avec VHBC pour le financement de l'accueil de 17 jeunes et par délibération n° 22-097 en date du 26 avril 2022, la convention a concerné la prise en charge de 16 jeunes.

La Commune assure la gestion administrative des contrats et de la paie, ainsi que la rémunération réglementaire des jeunes inscrits dans ce dispositif. VHBC participe, de son côté, au financement du dispositif dans la limite des chantiers autorisés prévus dans la convention.

Considérant l'opportunité pour ces jeunes de découvrir le monde du travail, la Ville assurait le financement pour les autres jeunes accueillis dans le cadre de cette action communale, à savoir 8 jeunes supplémentaires en 2021 et 9 en 2022.

La Commission Solidarité – Citoyenneté – Santé, réunie le 17 octobre 2022, a émis un avis favorable à la reconduction du dispositif Argent de poche pour l'année 2023. Il a été proposé de maintenir l'accueil de 25 jeunes et d'appliquer le cadre défini par VHBC, à savoir :

- Le nombre d'heures maximum d'un chantier est de 12h00 (soit 3 missions de 4h00)
- La rémunération s'effectue sur la base du SMIC horaire

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 23 janvier 2023,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé :

- 1°) D'accueillir, en 2023, au sein de la Commune, 25 jeunes dans le cadre du dispositif Argent de poche
- 2°) De conserver le cadre d'accueil de ces jeunes (1 chantier = 12h00)
- 3°) De fixer la rémunération sur la base du SMIC horaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,



Dominique DELAMARRE

Le secrétaire de séance,

Philippe SALAÜN

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
compte tenu de la

- Réception en Préfecture le 15/02/2023
 - Publication en ligne le 16/02/2023
 - Notification le
- Le Maire,

Dominique DELAMARRE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .